RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

14 ATM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : 110, Route d'Ouilly le Vicomte
RD 159 – Lieudit La Pommeraye
14100 SAINT DESIR
RCS 831 372 271 LISIEUX

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JUILLET 2025

COMPORTANT DECISION DE CONTINUATION
DE L'EXPLOITATION SOCIALE

L'an deux mille vingt cinq et le quatre juillet à 10 heures,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les associés de la société 14 ATM, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain HEULARD**, en qualité de Gérant.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 4 associés, représentant 15 000 parts sociales sur les 15 000 parts sociales composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Sont présents ou représentés :

- **SARL CONVERGENCE**, représentée par Monsieur SABATES, associée détenant : 6 000 parts

- **SARL JDC FINANCE**, représentée par Monsieur COZZELLA, associée détenant : 3 000 parts

- **Monsieur Alain HEULARD**, associé détenant : 3 000 parts

Est absent :

- **Monsieur Fabrice SPEZIALE** associé détenant : 3 000 parts,

[redacted]

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les lettres de convocation remises en main propre
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'Article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur la continuation ou la dissolution de la société.

Monsieur le Président rappelle aux associés que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2025, font ressortir une situation nette de – 10 392,33 euros rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport qui conclut à la poursuite de l'exploitation sociale

Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibérant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l' exercice clos le 31 décembre 2024 approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2025 de laquelle il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
Décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.
L'assemblée générale se réserve de prendre le cas échéant dans le délai imparti soit pour le 31 décembre 2026 au plus tard, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

[redacted]

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par **Monsieur Alain HEULARD** et les associés représentés, ainsi que les mandataires des associés représentés.

SARL CONVERGENCE
Représentée par M SABATES

[redacted]

SARL JDC FINANCE

[redacted]

Monsieur Fabrice SPEZIALE
Absent

Monsieur Alain HEULARD

[redacted]